

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC7

présenté par

Mme Maud Petit, Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan, M. Garcia et Mme Mette

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« tous »,

insérer les mots :

« dans les meilleures conditions d'exercice possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention du législateur sur la nécessité de garantir aux sportifs les meilleures conditions d'exercice possible de leur activité, ce qui a notamment pour objet de sensibiliser les différents acteurs aux problématiques de harcèlement dans le milieu sportif. Dans cette optique, l'Agence nationale du sport doit aussi se soucier de cet enjeu et y répondre en menant des actions de prévention en relation avec les collectivités territoriales au travers notamment des conférences régionales du sport.